

COMITÉS DE QUARTIER
DE
LA VILLE DE LURE



« ÊTRE ACTEUR DE
LA VIE LOCALE »



LA CHARTE

Préambule :

Lors de la campagne municipale de 2008, l'équipe municipale en place a voulu dans son projet revaloriser le rôle des comités de quartier existants.

Eric HOULLEY, Maire de la ville, a souhaité confier la responsabilité des comités de quartier à un conseiller municipal délégué chargé de la démocratie participative rattaché à l'adjoint en charge du cadre de vie. Cette décision permettra de répondre à l'exigence de participation plus active des habitants aux décisions qui les concernent.

Être Luron, c'est appartenir de droit à l'un de ses trois comités de quartier en place selon le lieu où l'on demeure, où l'on travaille. Chaque luron, chaque luron est donc acteur de la vie locale et ainsi renforce le principe noble de démocratie participative.

La présente charte permet de définir les champs d'intervention et les modes de fonctionnement des comités de quartiers, ainsi que leurs relations avec le conseil municipal et les services municipaux. Elle s'applique de la même manière aux trois comités de quartiers de la commune.

ARTICLE 1^{er} :

DEFINITION ET COMPETENCES DES COMITES DE QUARTIER

Les comités de quartier sont des lieux d'information, d'écoute, de débats et d'expression concernant les projets d'aménagement du quartier, la vie de quartier ou encore l'amélioration du cadre de vie et permettent une meilleure diffusion et communication vers la population du quartier.

Ils sont un des relais entre les élus les services de la mairie et la population du quartier, sans être les représentants des premiers ou des seconds.

Ils sont forces de proposition et peuvent ainsi soumettre des fiches navettes aux élus lurons ou aux élus de la communauté de communes du pays de Lure. Ces fiches navettes sont le moyen écrit d'interpeller les représentants locaux sur un sujet ou un problème.

Chaque comité de quartier peut s'investir dans l'animation de son quartier ou de manière plus générale, de la ville entière.

Chaque projet du comité de quartier doit faire l'objet d'un petit dossier écrit destiné à l'exécutif municipal. La décision finale appartient aux autorités municipales.

Chaque comité de quartier a pour mission également de :

- Veiller au respect des libertés individuelles, au principe de non discrimination et que chaque réunion ne comporte pas de caractères politiques, religieux ou philosophiques
- Encourager l'expression, la participation des habitants du quartier
- Faciliter la communication
- Favoriser la mobilisation notamment sur les projets d'animations du quartier ou de la ville
- Transmettre les informations relatives à la vie de son quartier ou de la ville
- Assurer l'accueil des nouveaux habitants du quartier

ARTICLE 2 :

IDENTIFICATION ET LIMITES GÉOGRAPHIQUES

La ville de LURE est composée de trois comités de quartier :

- le comité de quartier du Mortard
- le comité de quartier du centre ville
- le comité de quartier de la Pologne

Ceux-ci sont délimités par le plan fourni en annexe de cette charte.

ARTICLE 3 :

COMPOSITION D'UN COMITE DE QUARTIER

Un comité de quartier est composé des habitants du quartier et ce, en référence à l'article 2 (identification et limites géographiques).

Peut participer aux réunions du comité de quartier toute personne habitant, travaillant, commerçant, membre d'une association liée au quartier ou s'investissant dans le quartier.

Les habitants ressortissants d'un pays étranger (appartenant ou non à l'union européenne) pourront participer aux réunions des comités de quartier et y voter.

Tous les élus peuvent participer aux réunions des comités de quartier soit par intérêt, soit parce qu'ils y ont été invités de part leurs compétences dans un domaine précis.

Un comité de quartier peut inviter une personne qualifiée extérieure si besoin.

ARTICLE 4 :

ELECTIONS ET ORGANISATION

1) ELECTIONS

L'élection du président est organisée par le conseiller délégué à la démocratie participative. Il devra fixer une date d'élection et recenser un mois avant l'élection toutes les candidatures au poste de Président. L'élection du Président se fera de la manière suivante :

Le conseiller délégué à la démocratie participative annoncera au début de la séance le ou les candidats au poste de Président. Il donnera la parole à chacun des candidats pour se présenter. Chaque candidat aura la possibilité de présenter une profession de foi qui ne devra en aucun cas comporter un caractère politique, religieux ou philosophique. L'élection se fera au suffrage universel direct, au scrutin majoritaire uninominal à deux tours. Les votants sont les habitants du quartier présents le jour de l'élection. En cas d'égalité entre deux candidats, c'est le plus âgé des deux candidats qui remportera l'élection.

A la suite de son élection pour deux ans, le Président organisera l'élection du Vice-président, du Secrétaire et du Secrétaire adjoint (si besoin).

Le conseiller délégué à la démocratie participative se chargera de communiquer à la presse le résultat des élections et avisera le conseil municipal du résultat de ces élections.

2) ORGANISATION

Chaque comité de quartier s'organise sous forme d'un bureau de type associatif. Ce bureau est composé d'un Président, d'un Vice-président, d'un Secrétaire et si besoin d'un Secrétaire adjoint. Le bureau est renouvelable tous les deux ans.

Chaque Président essayera dans la mesure du possible de trouver un référent par rue de son quartier. Ceci permettra un meilleur rayonnement du comité de quartier.

a) Rôle du Président

Le Président est responsable du comité de quartier qu'il préside.

Il est chargé d' :

- organiser l'élection du bureau suite à son élection
- organiser l'ordre du jour et planifier chaque réunion avec le conseiller municipal délégué à la démocratie participative
- organiser au moins une réunion par trimestre
- être l'animateur des débats pendant les réunions
- être le lien entre la municipalité et les habitants du quartier
- gérer les fiches navettes
- être consulté par le maire sur des projets relatifs à son quartier ou de la ville de Lure

b) Rôle du Vice-président

Le Vice-président est chargé de suppléer le Président en cas d'absence ou d'indisponibilité de ce dernier.

c) Rôle du Secrétaire

Le Secrétaire est chargé de :

- assurer tout l'aspect communication du comité de quartier et ce, avec l'appui du service communication de la Mairie de Lure.
- organiser la rédaction du compte-rendu de réunion (il peut déléguer cette tâche à un membre du comité de quartier volontaire)
- transmettre au service communication de la Mairie le compte-rendu afin que celui-ci soit mis en forme et corrigé

d) Rôle du Secrétaire-adjoint

Le Secrétaire-adjoint est chargé de suppléer le Secrétaire en cas d'absence ou d'indisponibilité de ce dernier.

e) Rôle du référent de rue

Cette fonction sera assurée sur la base du volontariat. Le référent de rue sera chargé de :

- alerter le Président sur un problème rencontré dans sa rue
- aider le secrétaire à assurer l'information du comité de quartier dont il relève
- permettre aux personnes à mobilité réduite de sa rue de s'exprimer par sa voix
- de veiller à l'arrivée de nouveaux habitants afin que le comité de quartier puisse garantir un accueil de qualité à ces derniers

ARTICLE 5 :

RELATIONS AVEC LA MUNICIPALITE

La municipalité de Lure s'engage à mettre à la disposition des comités de quartier les moyens nécessaires à leur bon fonctionnement.

Le Maire met à disposition des comités de quartier le service communication de la ville de Lure.

Le Maire est membre de droit de tous les comités de quartier, ainsi que tous les élus.

Le Maire peut consulter le comité de quartier :

- sur des projets qui concernent l'aménagement du territoire de la ville tout entière, ou de plusieurs quartiers.
- Sur les projets municipaux le plus en amont possible de la décision finale et de la phase de réalisation. Par leurs réflexions, les comités de quartiers peuvent proposer des ajustements pour chaque projet.

Les décisions finales appartiennent à l'exécutif et aux conseils municipaux.

Le Maire désigne un conseiller municipal délégué à la démocratie participative, chargé des relations entre le Maire et les Présidents des comités de quartier.

Le conseiller municipal délégué à la démocratie participative et le comité de quartier se rencontrent au minimum une fois par trimestre. Le conseiller

municipal délégué à la démocratie participative assiste aux réunions de tous les comités de quartier.

En cas d'indisponibilité du conseiller municipal délégué à la démocratie participative, c'est le Maire-adjoint au cadre de vie qui le remplace.

Les fiches navettes des comités de quartier sont transmises aux élus et services concernés, par le conseiller délégué à la démocratie participative. Chaque fiche navette sera traitée rapidement et fera l'objet d'une réponse écrite au président du comité de quartier.

Les avis, les propositions, les projets des comités de quartier seront transmis par écrit au conseiller municipal délégué à la démocratie participative, président de la commission « cadre de vie ».

Les Présidents des comités de quartier peuvent être invités à cette occasion à participer à la commission « cadre de vie ». La commission doit apporter une réponse motivée, mais se donne le droit d'un délai de réflexion.

La municipalité de Lure peut inscrire à son budget des crédits spécifiques aux projets des comités de quartier.

ARTICLE 6 :

COORDINATION DES COMITÉS DE QUARTIER

Chaque année, le conseiller municipal délégué à la démocratie participative organisera un « Congrès des comités de Quartier ». Cette assemblée aura pour but de :

- réunir tous les membres actifs des comités de quartier
- permettre à chaque Président de comité de quartier de présenter un bilan de son activité, des projets en cours ou des projets à venir
- harmoniser les projets des comités de quartier si ceux-ci concernent l'intérêt général de la ville de Lure
- permettre à la municipalité d'informer des grands projets
- recenser des volontaires pour les manifestations à venir

A la suite de ce « Congrès des comités de quartier », le conseiller municipal délégué à la démocratie participative devra chaque année soumettre un rapport d'activité des comités de quartier devant la commission « Cadre de Vie » et devant le conseil municipal.

ARTICLE 7 :

COMMUNICATION ET INFORMATIONS

La Mairie de Lure met à disposition des comités de quartier, par l'intermédiaire du conseiller municipal délégué à la démocratie participative, tous les moyens de communication dont elle dispose dont le journal municipal « Ambitions pour Lure », son site internet www.lure.fr,...

Les comptes-rendus de réunions seront transmis le plus largement possible. Ils seront disponibles sur des panneaux municipaux implantés dans le quartier, sur le site internet de la ville et distribués à la prochaine réunion du comité de quartier par le Président.

Le site internet devra comporter une rubrique spécifique aux comités de quartier.

Les personnes à mobilité réduite soit par leur âge ou handicap pourront faire une demande à la mairie des comptes-rendus qui leur seront envoyés par courrier à leur domicile.

ARTICLE 8 :

PLANNING DES REUNIONS DE COMITE DE QUARTIER

Chaque comité de quartier devra se réunir au moins une fois tous les trois mois.

Les dates seront décidées par le Président du comité de quartier et le conseiller municipal délégué à la démocratie participative le plus en amont des réunions afin que les habitants du quartier soient prévenus dans les meilleurs délais.

ARTICLE 9 :

EVOLUTION DES COMITES DE QUARTIER

Chaque comité de quartier fonctionnera pendant deux ans selon le principe de la charte. Si le fonctionnement des comités de quartier donne satisfaction aux habitants de leur quartier, chaque comité de quartier se verra attribuer une enveloppe budgétaire annuelle de la part de la ville qu'il pourra utiliser pour voir réaliser ses projets.

La gestion de ces crédits participatifs restera municipale.

ARTICLE 10 :

La présente charte annule et remplace la précédente.

La nouvelle charte implique de nouvelles élections dans les trois comités de quartier.

Le Maire,

Le conseiller municipal délégué
à la démocratie participative,

E. HOULLEY

S. FRECHARD